

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1096

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Corre, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Chapdelaine, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est complété par un V ainsi rédigé :

« V. - Les contrats de ville conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissent obligatoirement des actions stratégiques dans le domaine de la jeunesse. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les contrats de ville comportent nécessairement un volet consacré à la jeunesse.